

**INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE NEVERS**  
**10 Place du Général PITTIE**  
**58000 NEVERS**  
**☎ 09.81.79.27.57**  
**✉ secretariat@ipmr-nevers.fr**



**INSTITUT DE FORMATION EN  
MASSO-KINESITHERAPIE DE  
NEVERS**

**DOSSIER INSCRIPTION  
2022**

**Articles 25 et 27  
Sportifs de Haut Niveau**

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant l'admission à l'Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers.

Les conditions d'inscription sont définies selon l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

**Vous devez nous faire parvenir votre dossier d'inscription complet, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :**

Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation de Nevers  
Formation en Masso-Kinésithérapie  
10 Place du Général Pittié  
58000 Nevers

Une convocation aux épreuves vous sera envoyée et fera office d'accusé de réception de votre dossier.

**La capacité d'accueil totale de l'institut est de 30 places réparties comme suit :**

- **25 places pour les candidats ayant réussi les épreuves de sélection de PASS/LAS à l'Université de Bourgogne**
- **2 places pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie**
- **3 places pour les sportifs de haut niveau**
- **1 place pour les candidats relevant de l'article 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie (hors quota).**

## CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Un certificat médical peut être demandé avant l'admission à l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers, selon les cas de figure. Il est donc recommandé de s'assurer, avant la rentrée qu'aucun problème d'ordre médical n'est susceptible de compromettre votre admission.

Selon l'article 11 du décret du 23 décembre 1987 modifié et l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007, les pièces d'ordre médical à fournir pour l'admission définitive sont les suivantes :

- **un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute **doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée.**  
La liste des médecins agréés peut être consultée auprès de l'ARS.
- **un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :**
  - Date et compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an
  - Carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
    - 1) Test tuberculique de moins de 3 mois
    - 2) Diphtérie Tétanos Poliomyélite : date de vaccination
    - 3) Hépatite B : date et résultat des AC anti-HBs et AC anti-HBc et dates des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> injections
    - 4) Rougeole-Oreillons-Rubéole : date du vaccin trivalent (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> injection) et à défaut date de la maladie ou date et résultat de la sérologie
    - 5) Varicelle : date maladie varicelle ou date et résultat de la sérologie.

**Ce certificat médical de vaccinations est à fournir au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, faute de quoi le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise.** Les affectations de stage peuvent être subordonnées aux résultats d'immunisation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

## COÛT ET AIDES FINANCIÈRES DE LA FORMATION

Les étudiants admis à l'IFMKN devront s'acquitter des frais suivants :

- En formation initiale, le coût de la formation pour la rentrée 2022-2023 est de **6950 € par année de formation.**  
En formation continue, le coût de la formation peut être modulé en fonction du nombre d'unité d'enseignement à valider, **le coût total annuel est de 8 950 €.**
- Du coût annuel obligatoire pour tous les étudiants de **l'inscription à l'Université de Bourgogne** (rentrée 2021 : 170 €) et de la **Contribution de Vie Étudiante et de Campus** (rentrée 2021 : 91 €).

Bourses d'études de la Région :

Un dossier est à constituer chaque année par l'étudiant avant la rentrée sur le site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr>).

# **I. Pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie**

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **ADMISSION PAR PASSERELLE :**

I. - Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'État d'infirmier ;
- diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- diplôme d'État d'ergothérapeute ;
- diplôme d'État de psychomotricien ;
- diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

## **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, le dossier doit comporter :

- la fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée
- un curriculum vitae ;
- les copies des titres et diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation ;
- un chèque de 150 € libellé à l'ordre de « **IPMR Nevers** » correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Toute inscription est considérée comme définitive et ne donnera pas lieu à remboursement. En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes ;
- la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité.

Le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le lundi 7 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi).

### **Procédure d'admission :**

- Clôture de dépôt des dossiers le **lundi 7 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers/épreuve d'admissibilité et résultats : **mercredi 23 mars 2022 à 11h00** (Affichage à l'Institut et mail)
- Épreuve d'admission : **semaine 15 (entre le 11 au 15 avril 2022)**
- Résultat : **vendredi 15 avril 2022 à 11h00** (Affichage à l'Institut et mail)
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission dans les **10 jours qui suivent**.
- Entrée en formation : **début septembre 2022**

## **II. Pour les candidats relevant de l'article 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute**

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

### **LES ÉPREUVES**

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ;
- la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

## **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- 1° La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée ;
- 2° La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
- 3° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- 4° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1° et 2° ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre de motivation ;
- 7° Un chèque de 150 € libellé à l'ordre de « **IPMR Nevers** » correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Toute inscription est considérée comme définitive et donnera pas lieu à remboursement. En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes ;
- 8° La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

### **Procédure d'admission :**

- Clôture de dépôt des dossiers le **lundi 4 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers
- Envoi des convocations pour l'épreuve d'admissibilité : **jeudi 14 avril 2022**
- Épreuve d'admissibilité : **mercredi 4 mai 2022**
- Résultat d'admissibilité : **vendredi 6 mai 2022 à 11h00** (Affichage à l'Institut et mail)
- Épreuves d'admission : **semaine 22**
- Résultat d'admission : **vendredi 3 juin 2022 à 11h00** (Affichage à l'Institut et mail)
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission dans les 10 jours qui suivent.
- Entrée en formation : **début septembre 2022**

### **III. Pour les candidats sportifs de haut niveau**

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Critère scolaire : avoir validé une première année universitaire avec obtention de 60 crédits ECTS.

Critère sportif : relever de la liste nationale des Sportifs de Haut-Niveau comprenant :

- Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève et conversion)
- Sportifs de collectifs nationaux
- Sportifs espoirs.

#### **LES ÉPREUVES**

Un entretien en présentiel, d'une durée de trente minutes environ, sera organisé.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, et d'un formateur.

#### **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour se présenter en tant que sportifs de haut niveau, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- la fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée ;
- un curriculum vitae ;
- la copie des titres et diplômes, et notamment l'obtention de leur première année universitaire avec obtention des 60 ECTS ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation, avec les aménagements de formation qui seraient demandés ;
- la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité.

#### **Procédure d'admission :**

- Clôture de dépôt des dossiers le **lundi 2 mai 2022** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et entretien
- Résultat d'admission : **vendredi 3 juin 2022 à 11h00** (Affichage à l'Institut et mail)
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission dans les 10 jours qui suivent
- Entrée en formation : **début septembre 2022**



## **CALENDRIER**

	<b>Admission via Article 25</b>	<b>Admission via Article 27</b>	<b>Admission Sportifs de Haut niveau</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	Lundi 7 mars 2022	Lundi 4 avril 2022	Lundi 2 mai 2022
<b>Épreuve d'admissibilité</b>		Mercredi 4 mai 2022	
<b>Résultats admissibilité</b>	Mercredi 23 mars 2022 à 11h	Vendredi 6 mai 2022 à 11h00	
<b>Épreuves d'admission</b>	Semaine 15	Semaine 22	
<b>Affichage et envoi des résultats d'admission</b>	Vendredi 15 avril 2022 à 11h00	Vendredi 3 juin 2022 à 11h00	Vendredi 3 juin 2022 à 11h
<b>Rentrée</b>	Septembre 2022		

**Journée Portes ouvertes :**

**Samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 16h30**



